

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 7 octobre 2021**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/10/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021  
(accusé de réception du 13/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Réforme nationale de dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur  
voirie - Présentation du bilan annuel des Recours Administratifs Préalables  
Obligatoires (RAPO) 2020**

—————

**Le présent rapport a pour objet de communiquer à l'assemblée délibérante le  
bilan annuel 2020 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).**

\*\*\*

La mise en place de la dépenalisation du stationnement le 1<sup>er</sup> janvier 2018 a apporté des modifications dans la gestion du stationnement sur voirie mais également dans la gestion des contestations, qui est désormais une compétence revenant à la collectivité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de Forfait Post-Stationnement (FPS).

Tout usager qui entend contester le bien-fondé d'un FPS doit ainsi obligatoirement exercer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la ville de Quimper, qui a confié la gestion des RAPO à un prestataire (EGIS).

En 2020, 155 RAPO ont été émis, ce qui représente 2,35% des FPS émis sur la même période. Sur ces 155 RAPO, 50 étaient irrecevables (dossier incomplet, dossier envoyé hors délai, ...). 48 RAPO ont été rejetés tandis que 61 ont été admis.

Le bilan annuel 2020 détaillé réalisé par EGIS est présenté en annexe. Ce bilan est prévu par l'article R. 2333-120-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires.